

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE  
DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-280**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 03.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Appui – Campagne Noeudvembre 2024 – Sensibilisation au cancer de la prostate
- 2.2 Appui – Position de la table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) concernant le projet de loi 61 – Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
- 2.3 Appui – Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 2.4 Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du jour du Souvenir 2024 – Légion royale canadienne
- 2.5 Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Mise en candidature – Initiatives du secteur municipal pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie – Ministère de la Santé et des Services sociaux
- 3.2 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Espace MUNI
- 3.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 3.4 Autorisation – Accès et utilisation des données provenant du rôle d'évaluation foncière – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu
- 3.5 Autorisation de signature – Bail de location – Année 2025 – FADOQ McMasterville
- 3.6 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien – Travaux de réparation d'ouvrages en béton sur la rue Bernard-Pilon (CN)
- 3.7 Autorisation – Dépôt de la reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale - Sous volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Projet de sécurisation du boulevard Constable
- 3.8 Adoption – Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de McMasterville en vertu de la Charte de la langue française

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2024
- 4.4 Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2023
- 4.5 Autorisation – Modification du financement – Résolution 2024-244 – Réfection des bandes et des baies vitrées – Patinoire extérieure réfrigérée
- 4.6 Autorisation – Modification du financement – Résolution 2024-243 – Réalisation de l'aménagement paysager au sentier des Quatre-Lucioles
- 4.7 Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.8 Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.9 Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

**5. AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville

- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens
- 5.5 Avis de motion – Règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025
- 5.6 Avis de motion – Règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau

## **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme
- 6.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel
- 6.4 Adoption – Règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 6.5 Adoption – Règlement numéro 402-24-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement
- 6.6 Adoption – Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement

## **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Autorisation – Octroi d'un contrat – Services professionnels – Élaboration des règlements d'urbanisme en concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Central

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

8.2 Autorisation – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

11.1 Demande – Sécurisation – Traverse piétonnière – Intersection des rues Bernard-Pilon et F.-X.-Garneau – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

11.2 Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection des rues Scott et André

**12. AFFAIRES COURANTES**

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

À 19 h 16, la présente séance est temporairement ajournée par le président de l'assemblée.

Sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac, à 19 h 43, le président de l'assemblée déclare la reprise de la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-281**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-282**

Appui – Campagne Noeudvembre 2024 – Sensibilisation au cancer de la prostate

---

CONSIDÉRANT la campagne de financement annuelle de certains organismes, sollicitant l'appui de la population afin d'amasser des fonds permettant d'améliorer la santé masculine et notamment de soutenir la recherche sur le cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne dix-huit (18) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est sensible au bien-être et à la santé de ses citoyen.n.es et souhaite appuyer ce mouvement de solidarité en invitant ses citoyen.ne.s à se joindre au mouvement *Noeudvembre* et à porter le nœud papillon tout au long du mois de novembre, plus précisément le 19 novembre, Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate, en signe de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accorde son appui moral au mouvement *Noeudvembre*, de même qu'à tout autre mouvement visant à sensibiliser la population aux maladies masculines, notamment le cancer de la prostate et à soutenir la recherche sur ce cancer et l'amélioration de la santé masculine.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-283**

Appui – Position de la table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) concernant le projet de loi 61 – Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transport collectif (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023, qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (ci-après « PL61 »), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'appuyer la position de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) énoncée dans sa résolution portant le numéro 2024-09-19-785;

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'Exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

DE s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par Exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

DE demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'acheminer une copie de la présente résolution aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-284**

Appui – Liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

---

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises proclament dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal appuie l'Association des bibliothèques publiques du Québec afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise en reconnaissant :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-285**

Autorisation – Contribution financière – Cérémonie nationale du jour du Souvenir 2024 – Légion royale canadienne

---

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la *Légion royale canadienne* célèbre la « Semaine des anciens combattants » en organisant une campagne du *Jour du Souvenir et du coquelicot*, et ce, afin de venir en aide aux anciens combattants et à leurs familles dans le besoin, en plus de fournir un soutien et une aide aux citoyens de notre secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

---

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 45 \$ pour l'achat d'une couronne à la Légion Royale Canadienne Dion Québec 238 – Beloeil-McMasterville à titre de contribution financière pour la cérémonie nationale du *Jour du Souvenir* qui se tiendra le samedi 9 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-286**

Autorisation – Contribution financière – Fondation Honoré-Mercier

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la part de la Fondation Honoré-Mercier pour la promotion de la troisième édition de « Soirée Huitres & Bulles » qui se tiendra le 29 novembre 2024 et organisée dans le cadre de leur campagne de financement pour des paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés contribuent à offrir de l'aide alimentaire aux familles démunies de la Vallée-du-Richelieu pendant la période de Noël;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de 500 \$ à la Fondation Honoré-Mercier dans le cadre de leur campagne de financement pour offrir des paniers de Noël aux familles démunies, ainsi que pour la promotion de leur troisième édition de la « Soirée Huitres & Bulles » qui se tiendra le 29 novembre 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-287**

Autorisation – Mise en candidature – Initiatives du secteur municipal pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie - Ministère de la Santé et des Services sociaux

---

CONSIDÉRANT le prix *Initiatives du secteur municipal pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie* du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE l'atelier mobile zéro émission développé par l'entreprise québécoise Gamotech inc. et la Ville de McMasterville incarne une approche municipale proactive et durable, intégrant des valeurs d'inclusion, de résilience et d'efficacité pour le bien-être de la communauté et la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite soumettre sa candidature pour le prix *Initiatives du secteur municipal pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie* du MSSS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la mise en candidature de la Ville de McMasterville pour le prix *Initiatives du secteur municipal pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie* du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du projet d'acquisition d'un atelier mobile zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-288**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Espace MUNI

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est né en 2020 de la fusion entre le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS) afin de mieux répondre aux besoins des municipalités et de leurs citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme accompagne les municipalités pour améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyens dans une perspective de développement des communautés et que cela rejoint les valeurs de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au renouvellement de son adhésion à Espace MUNI;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à Espace MUNI pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 pour un montant maximal de 90,50 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-289**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

---

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion pour l'année 2025 reçu de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Ville d'accéder à plusieurs privilèges dont notamment au centre d'archives et de documentation de ladite société;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour le renouvellement de l'adhésion corporative de la Ville pour l'année 2025 à la Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, et ce, au montant de 70 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-290**

Autorisation – Accès et utilisation des données provenant du rôle d'évaluation foncière – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR s'est dotée d'une Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels, laquelle régit notamment la conservation, l'utilisation et la communication des données personnelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, en vertu de la loi, exerce des responsabilités dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire, l'environnement, les matières résiduelles, les cours d'eau et le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de ces responsabilités requiert occasionnellement l'utilisation, par la MRCVR ou l'un de ses mandataires, des données provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville, sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a accès au rôle d'évaluation foncière par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, mais que ces données n'incluent aucune information nominative et que, lors de leur diffusion annuelle, elles ne sont pas à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR n'a pas systématiquement accès à la matrice graphique des villes régies par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux informations nominatives du rôle d'évaluation foncière est nécessaire à l'application des lois dans l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui sont attribués à la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les articles 67 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoient les occasions et les modalités permettant à un organisme public d'utiliser et/ou de communiquer, sans le consentement de la personne concernée, des renseignements personnels à un autre organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'autoriser la communication à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et l'utilisation par celle-ci, des renseignements provenant du rôle d'évaluation foncière de la Ville de McMasterville sous forme de matrice graphique incluant l'information nominative, dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-291**

Autorisation de signature – Bail de location – Année 2025 – FADOQ McMasterville

---

CONSIDÉRANT QUE le bail de location d'un local situé au 300, rue Caron, intervenu entre la Ville de McMasterville et FADOQ McMasterville, vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le souhait des deux parties de signer un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature du bail entre la Ville de McMasterville et le FADOQ McMasterville pour la location d'un local situé au 300, rue Caron, et ce, pour une période d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-292**

Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Soutien – Travaux de réparation d'ouvrages en béton sur la rue Bernard-Pilon (CN)

---

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit entreprendre la réalisation des travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, l'adjoint à la direction générale, représente cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien, dans le cadre des travaux de réparation d'ouvrages en béton sur la rue Bernard-Pilon;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Vincent Raymond, adjoint à la direction générale, soient et sont autorisés à signer tout document requis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-293**

Autorisation – Dépôt de la reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale - Sous volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux – Projet de sécurisation du boulevard Constable

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, et ce, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville approuve les dépenses admissibles d'un montant de 150 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-294**

Adoption – Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de McMasterville en vertu de la Charte de la langue française

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 128.1 de la *Charte de la langue française* prévoit qu'un organisme faisant partie de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État (PLE) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la PLE s'applique notamment aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations prévues par la Charte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de McMasterville en vertu de la Charte de la langue française.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-295**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-40 en date du 4 novembre 2024 pour un montant total de 1 648 914,19 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-296**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 28 septembre au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 28 septembre au 31 octobre 2024, portant le numéro STF-2024-41.

« ADOPTÉE »

**Dépôt – États comparatifs des revenus et dépenses 2024**

---

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de 2024, soit un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours, réalisé à la date du 30 septembre 2024, avec ceux de l'exercice précédent pour la période correspondante et un état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier en cours, en date du 4 novembre 2024, avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-297**

Autorisation – Reclassements et distribution de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année financière 2023

---

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement de l'année financière 2023 totalisait un montant de 1 969 421 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le répartir à l'intérieur de l'excédent accumulé;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'administration, du conseil municipal, de la direction générale ainsi que de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la répartition de cet excédent de la manière suivante, à l'intérieur de l'excédent accumulé :

- Excédent affecté : 1 151 921 \$
- Réserve financière – Élections municipales : 10 000 \$
- Excédent non affecté : 807 500 \$

QUE le conseil autorise également, au niveau de l'excédent affecté, la répartition et les reclassements entre les différents projets, tel que résumés au tableau portant le numéro STF-2024-47.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-298**

Autorisation – Modification du financement – Résolution 2024-244 – Réfection des bandes et des baies vitrées – Patinoire extérieure réfrigérée

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-244 par laquelle le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour des travaux de réfection des bandes de la patinoire extérieure réfrigérée au parc Gilles Plante ainsi qu'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de pourvoir aux dépenses de ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2024-244 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 soit modifiée par le remplacement dans le troisième résolu de : « une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté » par « une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels ».

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-299**

Autorisation – Modification du financement – Résolution 2024-243 – Réalisation de l'aménagement paysager au sentier des Quatre-Lucioles

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-243 autorisant la réalisation de travaux d'aménagement paysager au sentier des quatre lucioles ainsi qu'une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parc, terrain de jeu et espaces naturels afin de pourvoir aux dépenses de ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement approuvé par le conseil municipal puisque des crédits sont disponibles pour la dépense et qu'une nouvelle appropriation n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2024-243 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024 soit modifiée par l'ajout, avant le dernier CONSIDÉRANT, de « CONSIDÉRANT le solde disponible au projet du parc du Ruisseau-Bernard pour le financement de cette dépense »;

QUE la résolution numéro 2024-243 soit modifiée par l'abrogation du résolu « QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels pour un montant maximal de 75 608,34 \$, plus les taxes applicables afin d'assumer les frais de ce contrat ».

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-300**

Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

---

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIEVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière 2025, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 613 900 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 024 400 \$ pour des dépenses totales de 6 638 300 \$;

QUE le conseil municipal autorise la participation financière de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025, laquelle totalise un montant de 343 411 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-301**

Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

---

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire tenue le 25 septembre 2024, le Conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RAEVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve et adopte les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu pour l'année financière 2025, lesquelles prévoient des dépenses d'exploitation de 3 826 100 \$ et des dépenses d'immobilisations de 551 100 \$ pour des dépenses totales de 4 377 200 \$;

QUE le conseil municipal autorise la participation financière de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025 laquelle totalise un montant de 345 183 \$;

QUE le conseil municipal autorise également le paiement relatif à l'entretien et la surveillance des postes de pompages situés sur le territoire de la Ville de McMasterville, estimé à 9 500 \$ aux prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, sur facturation par cette dernière à la fin de l'exercice financier 2025;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-302**

Approbation – Prévisions budgétaires 2025 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

---

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2024, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ainsi que son programme d'immobilisations 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdites prévisions budgétaires et du programme d'immobilisation a été transmise à la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2025 doivent recevoir l'approbation des organisations municipales membres de la RIPRSL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant un montant total de revenus de 60 957 360 \$, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 23 octobre 2024;

QUE le conseil municipal autorise la participation financière de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2025 laquelle totalise un montant de 1 280 856 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Avis de motion – Règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$**

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 444-00-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 870 000 \$;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 444-00-2024.

**Avis de motion – Règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville**

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 445-00-2024 sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de McMasterville;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 445-00-2024.

**Avis de motion – Règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville**

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 446-00-2024 visant à interdire la distribution de sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de McMasterville;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 446-00-2024.

**Avis de motion – Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens**

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 422-02-2024 amendant le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens;

Elle présente et dépose ledit projet du règlement numéro 422-02-2024.

**Avis de motion – Règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025**

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-25-2024 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2025;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-25-2024.

À 20 h 40, la présente séance est temporairement ajournée par le président de l'assemblée.

Sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac, à 21 h 26, le président de l'assemblée déclare la reprise de la séance.

**Avis de motion – Règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau**

---

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 414-02-2024 amendant le règlement numéro 414-00-2018 sur l'utilisation et la distribution de l'eau afin de modifier les modalités d'acquisition relatives aux compteurs d'eau;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 414-02-2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-303**

Adoption – Règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 416-02-2024 a pour objet de modifier la période d'interdiction du stationnement de nuit pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 416-02-2024 modifiant le règlement numéro 416-00-2018 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-304**

Adoption – Règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 386-03-2024 a pour objet d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme, à savoir, formuler des avis sur les demandes d'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'aucun mode de financement par la Ville n'est prévu au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 386-03-2024 modifiant le règlement numéro 386 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter des devoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-305**

Adoption – Second projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

---

Séance ordinaire – 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 382-34-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 28 octobre 2024 à 18 h 30, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement numéro 382-34-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 9 au 21 octobre 2024 avant midi;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 382-34-2024 a pour objet de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel dont l'autorisation des logements additionnels ou intergénérationnels dans les zones MXT-1, R-15, R-18, R-21, R-23, R-24, R-26 et R-29 du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement numéro 382-34-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement numéro 382-34-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le second projet de règlement numéro 382-34-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier certaines dispositions relatives à un logement additionnel ou intergénérationnel.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-306**

Adoption – Règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 382-35-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 28 octobre 2024 à 18 h 30, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 382-35-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 9 au 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été reçu durant la consultation écrite ni pendant l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 382-35-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 382-35-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 382-35-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin de modifier les sanctions concernant l'abattage d'arbre et d'ajouter des dispositions relatives à l'exemption de fournir et maintenir des cases de stationnement, au fonds de stationnement ainsi qu'aux contributions à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

« ADOPTÉE »

À 21 h 35, la présente séance est temporairement ajournée par le président de l'assemblée.

Sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac, à 21 h 49, le président de l'assemblée déclare la reprise de la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-307**

Adoption – Règlement numéro 402-24-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la tarification pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 402-24-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement, à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-24-2024 modifie à la hausse les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole et les tarifs pour l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ajoute également de nouveaux tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 402-24-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 402-24-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier les tarifs pour une construction neuve d'usage commercial, institutionnel, industriel ou agricole, les tarifs pour l'abattage d'arbre ainsi que d'ajouter les tarifs pour une demande d'exception de fournir une case de stationnement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-308**

Adoption – Règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 388-11-2024 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique et d'une consultation écrite sur le projet de règlement, le tout conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 septembre 2024 à 19 h, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 388-11-2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 20 août au 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus;

CONSIDÉRANT QUE le but visé par ce règlement est d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 388-11-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 388-11-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 388-11-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'abroger le Programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville, de modifier les grandes affectations du sol afin de permettre la fonction industrielle et agrandir la fonction conservation sur une partie du territoire et effectuer divers ajustements au règlement.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-309**

Autorisation – Octroi d'un contrat – Services professionnels – Élaboration des règlements d'urbanisme en concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Central

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réaliser la concordance de sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central de McMasterville (volet 1);

CONSIDÉRANT QUE le PPU du secteur central de McMasterville prévoit dans son cheminement stratégique l'adoption d'une politique du logement visant à assurer une offre en logements sociaux, communautaires et abordables dans les projets de grande envergure et/ou dans certains secteurs et que cette politique serait un intrant pertinent dans l'élaboration des règlements de concordance (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE les démarches pourraient impliquer quelques tâches connexes, telles que la modification du règlement sur les permis et certificats, des réunions additionnelles ou du support pour la préparation des avis publics (volet 3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme se spécialisant en urbanisme afin d'obtenir un support pour l'élaboration de ces documents;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la Ville de McMasterville pour les volets 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme L'Atelier Urbain en date du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le volet 1, soit la réalisation de la concordance de la réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 388-10-2024 ainsi que la partie des travaux connexes à ce mandat compris dans le volet 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 315-04-2006 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et ses amendements, le directeur général a le pouvoir d'octroyer des contrats de 25 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour des Services professionnels en urbanisme pour l'élaboration d'une politique du logement (volet 2) ainsi que les travaux connexes à ce mandat compris dans le volet 3 pourront être octroyés par le directeur général ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels en urbanisme pour l'élaboration des règlements d'urbanisme en concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Central (volet 1) à la firme L'Atelier Urbain, pour un montant de 31 253,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 56 675 \$, plus les taxes applicables, incluant le mandat pour l'élaboration d'une politique du logement (volet 2) pour un montant maximal de 17 920,10 \$, plus les taxes applicables, ainsi que pour les mandats de services professionnels connexes aux volets 1 et 2 pour un montant maximal de 7 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-310**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-46.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-311**

Autorisation – Embauche – Secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil – Poste permanent à temps plein

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-274 lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 autorisant l'ouverture d'un poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Anny Gemme au poste permanent à temps plein de secrétaire au Service à la communauté et à l'accueil, le tout, au taux prévu à l'échelon 1 et aux conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de la première journée de travail.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-312**

Demande – Sécurisation – Traverse piétonnière – Intersection des rues Bernard-Pilon et F.-X.-Garneau – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

---

CONSIDÉRANT QUE la rue Bernard-Pilon (route 229) relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la quiétude de ses citoyen.ne.s ainsi que leur sécurité;

CONSIDÉRANT la présence d'une école primaire à proximité de cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence d'un brigadier scolaire, cette intersection demeure névralgique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de sécuriser la traverse piétonnière sur la rue Bernard-Pilon (route 229) à l'intersection de la rue F.-X.-Garneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réfection du marquage et de la signalisation de la traverse piétonnière sur la rue Bernard-Pilon (route 229) à l'intersection de la rue F.-X.-Garneau;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder également à la sécurisation de la traverse piétonnière sur la rue Bernard-Pilon (route 229) à l'intersection de la rue F.-X.-Garneau en y ajoutant toutes les mesures qui pourraient permettre d'en rehausser la sécurité;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-313**

Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels en ingénierie – Plans et devis et surveillance – Réfection des rues Scott et André

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire effectuer des travaux de réfection des rues Scott et André;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), il y a lieu d'adopter une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), le système de pondération et d'évaluation des soumissions est basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2024-01 dans le cadre d'un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie visant la réalisation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réfection des rues Scott et André;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

---

1. Appui de McM – Intention des députés – Crise financière dans le transport collectif sur la Couronne-Sud
2. Correspondance de monsieur André Huot
3. Remerciements – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905
4. Versement final – Aide financière – PAFSSPA – Parc du Ruisseau-Bernard

**Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-314**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 22 h 04.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard